

RÈGLEMENT 1523

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA PLACE GRIEG ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 800 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement autorise des dépenses afin de réaliser des travaux de réfection sur la place Grieg. Ces travaux comprennent sommairement, mais sans s'y limiter:

- La démolition des infrastructures existantes et la préparation du site;
- Le remplacement des infrastructures souterraines, ainsi que le remplacement des branchements de service d'aqueduc et sanitaire existant, ainsi que l'ajout de branchements de service pluvial, des réseaux projetés jusqu'à la limite de l'emprise municipale;
- La reconstruction de la structure de chaussée, des bordures et du pavage;
- Les travaux de remise en état des lieux et d'aménagement paysager.

Le coût total des travaux est estimé à 2 800 000 \$, incluant les coûts directs, les frais indirects, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par William Carignan, ing., chargé de projets au Service du génie et vérifiée par Maxime Brière, ing., chef de division – Infrastructures au Service du génie en date du 16 octobre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 800 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque

année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1523

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	28 octobre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DU MAMH	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

adoption

ANNEXE « A »

ESTIMATION

adoption

VILLE DE CANDIAC
SERVICE DU GÉNIE



PROJE I: SI-2023-01
No. PII: G24-039

TRAVAUX DE RÉFECTION - PLACE GRIEG

COÛTS ESTIMATIFS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-1523

SOMMAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS)

1. PRÉPARATION DU SITE	485 764,95 \$
2. AQUEDUC	281 494,40 \$
3. ÉGOUT SANITAIRE	265 345,30 \$
4. ÉGOUT PLUVIAL	501 689,60 \$
5. VOIRIE	557 584,50 \$
6. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE	237 395,95 \$
<hr/>	
SOUS-TOTAL (1.0 à 6.0):	2 329 274,70 \$

FRAIS INDIRECTS

Honoraires - Surveillance de chantier	110 000,00 \$
Honoraires - Contrôle qualitatif des matériaux et surveillance environnementale	100 000,00 \$

SOUS-TOTAL (FRAIS INDIRECTS) : 210 000,00 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET : 2 539 274,70 \$


TAXES (NETTES)

TPS (5%)	126 963,74 \$
moins le remboursement TPS	(126 963,74) \$
TVQ (9,975%)	253 292,65 \$
moins le remboursement TVQ (50%)	(126 646,33) \$


SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES) : 2 665 921,02 \$

FRAIS DE FINANCEMENT : 134 078,98 \$

GRAND TOTAL : 2 800 000,00 \$

Préparé par :  2024.10.16
10:02:10-04'00'
William Carignan, ing. - Chargé de projets
Service du génie

Date : 16 octobre 2024

Vérfié par :  2024.10.16
13:14:46-04'00'
Maxime Brière, ing. - Chef de division
Service du génie

Date : 16 octobre 2024